



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2014/034

Genève, le 4 août 2014

CONCERNE:

Certificat de louanges décerné par le Secrétaire général

1. En 2002, le Secrétariat a annoncé aux Parties l'introduction de certificats de louanges qui seraient décernés à la discrétion du Secrétaire général pour reconnaître les actions exemplaires en matière de lutte contre la fraude.
2. Le Secrétaire général de la CITES a dernièrement décerné des certificats à la Chine, au Kenya, au Népal et à l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka.
3. Le Groupe national inter-agences de coordination CITES pour la lutte contre la fraude de la Chine, le Service de protection des espèces sauvages du Kenya et l'Equipe spéciale de l'accord de Lusaka ont reçu le Certificat de louanges du Secrétaire général du fait de leur collaboration exemplaire, qui a conduit au démantèlement d'une organisation criminelle se livrant à la contrebande de l'ivoire depuis le Kenya vers la Chine. Cet effort collaboratif s'est concentré sur le mois de janvier 2014 au cours de l'Opération COBRA II, une action de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages à laquelle ont participé 28 pays. Il a débouché sur l'extradition du Kenya vers la Chine d'un ressortissant chinois (la toute première extradition d'un ressortissant chinois pour agissements criminels liés aux espèces sauvages), et sur l'arrestation de plus de 20 contrebandiers et marchands d'ivoire sur le territoire national chinois, impliqués dans les activités criminelles de l'organisation. Les certificats prennent acte de la collaboration étroite qui a constitué le fondement de cette opération a reposé, notamment avec l'échange de renseignements en temps réel.
4. Le Groupe national inter-agences de coordination CITES pour la lutte contre la fraude de la Chine a reçu le Certificat de louanges au nom des autorités chinoises qui ont mené l'enquête sur les activités de l'organisation criminelle. Le Service de protection des espèces sauvages du Kenya a reçu le Certificat de louanges au nom des autorités kenyanes qui ont enquêté sur ces agissements.
5. Le Népal s'est vu décerner le Certificat de louanges du Secrétaire général en reconnaissance de ses efforts exemplaires de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. En 2011, aucun rhinocéros, tigre ou éléphant n'a été abattu illégalement au Népal, et en 2012 le pays n'a perdu qu'un seul rhinocéros pour fait de braconnage. A l'occasion de la première Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies, le 3 mars 2014, le Népal a annoncé qu'il avait célébré 365 jours sans braconnage pour la deuxième année consécutive. Le Certificat de louanges, remis au Département des parcs nationaux et de la conservation des espèces sauvages du Népal au nom de tous les organismes engagés dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, prend acte des nombreuses mesures novatrices mises en œuvre par le Népal dans cette lutte. Parmi ces mesures de lutte contre la fraude, qui ont permis l'arrestation de membres clés des organisations criminelles, figurent une étroite collaboration inter-agences, le déploiement dans les zones protégées de patrouilles mixtes composée de rangers et de membres des forces armées népalaises soutenus par des groupes communautaires anti-braconnage à l'extérieur des parcs, et des actions basées sur le renseignement. Les succès engrangés par le Népal dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages sont particulièrement remarquables au regard de l'augmentation du braconnage notée ailleurs.
6. Les certificats ont été remis à Genève le 8 juillet 2014 au cours de la 65e session du Comité permanent. Le certificat décerné à l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka a été remis à un représentant de l'autorité de protection des espèces sauvages de l'Ouganda.